

ASSEMBLÉE NATIONALE

19 mars 2021

ACCOMPAGNEMENT DES ENFANTS PORTEURS DE CANCER - (N° 3988)

Commission	
Gouvernement	

Adopté

AMENDEMENT

N° 1

présenté par

Mme Josso, Mme Bannier, M. Berta, M. Garcia, M. Geismar, Mme Mette, Mme Maud Petit, M. Balanant, M. Barrot, M. Baudu, Mme Benin, M. Blanchet, M. Bolo, M. Bourlanges, Mme Brocard, M. Bru, M. Corceiro, Mme Crouzet, M. Cubertafon, Mme Yolaine de Courson, Mme de Vaucouleurs, Mme Deprez-Audebert, M. Duvergé, Mme Essayan, M. Fanget, Mme Florennes, Mme Fontenel-Personne, M. Fuchs, Mme Gatel, Mme Goulet, M. Hammouche, M. Isaac-Sibille, Mme Jacquier-Laforge, M. Jerretie, M. Joncour, M. Lagleize, M. Lainé, M. Laqhila, Mme Lasserre, M. Latombe, M. Loiseau, Mme Luquet, M. Mathiasin, M. Mattei, M. Michel-Kleisbauer, M. Mignola, M. Millienne, M. Pahun, M. Frédéric Petit, Mme Poueyto, M. Pupponi, M. Ramos, Mme Thillaye, Mme Tuffnell, M. Turquois, Mme Vichnievsky, M. Philippe Vigier et M. Wasserman

ARTICLE ADDITIONNEL**APRÈS L'ARTICLE 2, insérer l'article suivant:**

Lorsqu'un enfant atteint d'une pathologie chronique ou d'un cancer connaît une hospitalisation ou une absence prolongée du milieu scolaire, les parents peuvent demander à ce qu'un intervenant du secteur médical ou associatif organise, conjointement avec le professeur et avant le retour de l'enfant, un temps d'échange au sein de l'établissement. Cette rencontre vise à faciliter la transition et le retour de l'enfant au sein de sa classe afin de garantir son inclusion. Lors de l'échange sont présents l'intervenant, l'enseignant, les élèves de la classe et, si l'enfant en fait la demande, les parents.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Le contexte de retour d'un enfant à l'école après une hospitalisation au titre d'une pathologie chronique ou d'un cancer est souvent difficile. Son absence, parfois longue, ayant pu détériorer son inclusion au sein de sa classe, il peut être nécessaire de retisser le lien social autour de lui.

Ainsi, si la famille en fait la demande, un intervenant du monde associatif ou du secteur médical peut organiser, un échange afin de se faire le médiateur de cette réintégration. Son rôle est alors d'expliquer, de façon pédagogique, la situation aux autres enfants.

L'implication d'un membre extérieur à l'établissement permet d'apporter une neutralité qui, dans certains cas, facilite et encourage la prise de parole des enfants. L'action menée par l'association se ferait donc en complémentarité des dispositifs mis en place par le professeur et l'équipe pédagogique.

Le présent amendement vise ainsi à favoriser la réintégration de l'enfant au sein du milieu scolaire.